



PREFECTURE DU DOUBS

*Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture du Doubs*

*Service prévention des risques, sécurité
Unité prévention des risques naturels et technologiques*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DU DOUBS CENTRAL

Note de présentation de la modification sur Baume-les-dames

Prescrite par arrêté préfectoral n° 3018 du 01 juillet 2008

Enquête publique du 29 septembre 2008 au 31 octobre 2008

Approuvée par arrêté préfectoral n° 457 du **16 FEV. 2009**

8 bis rue Charles Nodier ; 25035 BESANÇON CEDEX
Tél. : 03.81.25.10.00 – www.franche-comte.pref.gouv.fr



Ensemble pour nos territoires



Le renforcement de la politique de prévention des inondations engagé par l'État au niveau national s'est traduit, au niveau du département du Doubs, par la prescription de plusieurs plans de prévention des risques d'inondation.

Ainsi le plan de prévention des risques d'inondation du Doubs, dans sa partie centrale, a été prescrit le 8 juin 2001. A l'issue de la procédure réglementaire d'élaboration, il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2008.

Toutefois, des études complémentaires réalisées sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames ont conduit l'État à engager une procédure de modification de ce document.

Cette modification, objet du présent dossier, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008.

1 – La procédure de modification partielle du PPRi

L'article 8 du décret du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles précise qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure d'élaboration décrite précédemment. Toutefois, lorsque la modification n'est que partielle, les consultations réglementaires et l'enquête publique ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2008.

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

2 – Le PPRi du Doubs central

L'élaboration du PPRi lié à la rivière Doubs dans sa partie central du territoire de la commune de Lougres à l'amont, à la limite du département du Jura à l'aval, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2808 du 8 juin 2001.

La démarche d'élaboration du PPRi a été conduite par la direction départementale de l'Équipement (DDE) en lien avec la direction départementale de l'Environnement (DIREN).

Le préfet a modifié le projet pour tenir compte des amendements exprimés lors des consultations réglementaires et de l'enquête publique lorsque ceux-ci étaient justifiés.

Le plan ainsi modifié a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1225 en date du 28 mars 2008.

Il comprend :

- une note de présentation et ses annexes (cartographie des aléas et des enjeux) ;
- un règlement ;
- une cartographie réglementaire.

3 – La modification du PPRi du Doubs central

3.1 – Périmètre de la modification

L'arrêté préfectoral n° 3018 en date du 1er juillet 2008 prescrit la modification du PPRi du Doubs central sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames

3.2 – Détails de la modification

Le règlement :

Le règlement du PPRi du Doubs central est inchangé.

La cartographie des aléas :

Lors de l'élaboration du PPRi du Doubs central, afin d'établir la cartographie des aléas, une étude hydraulique avait été réalisée sur l'ensemble du linéaire concerné.

A l'issue de cette étude, les conséquences hydrauliques d'une crue centennale se sont avérées conséquentes pour la commune de Baume-les-Dames, qui a souhaité qu'une étude d'expertise soit conduite afin de vérifier que les résultats étaient cohérents avec les observations passées et représentaient bien les phénomènes de crues dans l'état actuel sur le territoire de la commune. Cette étude d'expertise a conclu qu'une révision de l'étude initiale pourrait apporter des précisions dans la cartographie des zones inondables.

Une révision de l'étude hydraulique de détermination de l'aléa inondation sur la commune de Baume-les-Dames a donc été réalisée. Celle-ci a conclu à considérer des hauteurs d'eau nettement moins importantes (de 40 à 60 cm) que l'étude initiale réalisée sur l'intégralité du linéaire du PPRi du Doubs central.

Toutefois, l'analyse de ces conclusions par les services de l'État a montré que l'aléa était largement sous-estimé.

Aussi, après vérification, les services de l'État et de la municipalité ont retenu, pour conserver une cohérence sur la totalité du linéaire du PPRi, une solution intermédiaire entre l'étude globale et l'étude de détail sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames : **il s'agissait, par rapport aux résultats de cette étude de rehausser les hauteurs d'eau de 20 cm à l'amont de la commune et de 30 cm à l'aval.**

Une nouvelle cartographie des aléas a donc été établie en ce sens. Toutefois, en raison d'une part, du calendrier (l'enquête publique avait débuté) et d'autre part, du changement substantiel que représentait la prise en compte de cette nouvelle cartographie, il n'a pas été possible d'intégrer ces nouvelles données dans le projet de PPRi.

Aussi, au niveau de la cartographie des aléas, l'objet de la présente modification consiste à substituer cette cartographie à celle figurant dans le PPRi approuvé le 28 mars 2008 et à tenir compte de certaines remarques faites lors de l'enquête publique portant sur cette modification.

La cartographie des enjeux :

La cartographie des enjeux figurant dans le PPRi approuvé le 28 mars 2008 n'est que très légèrement modifiée. Il s'agit :

- de prendre en compte, dans la zone industrielle, un terrain communal situé au nord de la déchèterie, qui apparaissait en zone non urbanisée sur la carte des enjeux du PPRi approuvé (planche 28 – sud-ouest) ;
- de compenser la perte de cette zone non urbanisée par un déclassement, sur un autre secteur (planche 28 – au centre), d'un terrain industriel en zone non urbanisée.
- De tenir compte de certaines remarques faites dans le cadre de l'enquête publique

La cartographie réglementaire :

La modification de la cartographie réglementaire est issue du croisement des nouvelles cartes des aléas et des enjeux.


Conclusion

La présente modification du PPRi du Doubs central, sur la commune de Baume-les-Dames, est basée sur:

- la cartographie des aléas prenant en compte une étude menée à l'échelle intra-communale modifiée ;
- la cartographie des enjeux du PPRi approuvé légèrement modifiée;
- la cartographie réglementaire qui découle de ces deux cartes.

Le règlement du PPRi demeure inchangé.

Le Préfet


Jacques BARTHELEMY